



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-quinzième session
Rome, 22-23 avril 2002

**ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC LE FONDS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)**

1. À sa soixante-treizième session, en septembre 2001, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à parachever une lettre d'accord et un mémorandum d'accord entre le FIDA et le Secrétariat du FEM, ainsi qu'un accord relatif aux procédures financières entre le FIDA et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), en qualité d'administrateur de la caisse du FEM, et a demandé que les textes de ces accords lui soient soumis pour information à une session ultérieure.
2. Conformément à la demande du Conseil, des copies conformes de la lettre d'accord, du mémorandum d'accord et de l'accord relatif aux procédures financières susmentionnées, qui ont été signés le 9 octobre 2001, sont jointes en annexe au présent document.

COPIE CONFORME

9 octobre 2001

M. Lennart Båge
Président
FIDA
107, Via del Serafico
00142 Rome
ITALIE

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de confirmer les accords qui régiront la fourniture de certaines ressources du Fonds pour l'environnement mondial ("FEM") par le Secrétariat de ce mécanisme (le "Secrétariat") au Fonds international de développement agricole ("FIDA") pour la préparation de projets du FEM.

Comme vous le savez, le 7 mai 1999, le Conseil du FEM, sur la base du document GEF/C.13/3, *Expanded Opportunities for Executing Agencies*, a approuvé une proposition visant à autoriser la participation de quatre banques régionales de développement à la préparation des projets du FEM, ainsi que leur accès direct à certaines ressources du mécanisme de préparation des projets, à savoir les financements PDF-B (aux termes de la "Décision sur l'élargissement du rôle des organismes d'exécution"). Le 11 mai 2001, le Conseil est en outre convenu d'approuver la sélection du FIDA en tant qu'organisme d'exécution pouvant opérer sous le régime de ce dispositif élargi.

Suite à ces décisions, les services de nos organisations respectives, en consultation avec ceux de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement agissant en sa qualité d'administrateur du FEM (l'"Administrateur"), ont mis au point une série d'accords définissant les modalités pratiques de la fourniture par le Secrétariat de financements PDF-B au FIDA, ainsi que les obligations et responsabilités du FIDA en ce qui concerne les ressources ainsi fournies. Ces modalités pratiques sont énoncées dans le mémorandum d'accord (le "MA") joint en annexe et cité en référence ci-après. Un autre accord régissant le décaissement et l'administration des financements PDF-B a été conclu entre l'Administrateur et le FIDA, en consultation avec le Secrétariat.

Le Secrétariat et le FIDA sont convenus que tous les financements PDF-B accordés par le Secrétariat au FIDA, en vertu de la présente lettre d'accord, seront effectués, administrés et régis selon les modalités pratiques énoncées dans le MA. Conformément à ces dispositions, les modalités et conditions de chaque financement PDF-B accordé au FIDA seront précisées dans une annexe distincte jointe au MA.

L'accord établi par la présente prendra effet le 9 octobre 2001 et restera en vigueur jusqu'à ce que tous les financements PDF-B détaillés dans la ou les annexes au MA aient été décaissés, et jusqu'à l'extinction de toutes les obligations correspondantes, à moins que l'une ou l'autre Partie ne décide d'y mettre fin avant. Le MA ou ses éventuelles annexes pourront être dénoncés à l'initiative de l'une ou l'autre Partie moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours au moins. La présente lettre d'accord et/ou le MA et ses annexes pourront être modifiés à tout moment par convention écrite des deux parties.

En cas de différend entre le Secrétariat du FEM et le FIDA au sujet de la présente lettre d'accord ou du MA, ou de l'une quelconque de ses annexes, que les Parties ne seraient pas en mesure de régler de gré à gré, le Directeur général et Président du FEM informera le Conseil du FEM et



ANNEXE

sollicitera son avis sur la solution à adopter. Il tiendra également l'Administrateur informé de tout différend éventuel.

La présente lettre d'accord (accompagnée du MA) a été établie en deux exemplaires originaux. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir les signer l'un et l'autre dans l'espace prévu à cet effet ci-après, d'en garder un pour vos besoins et de me retourner l'autre.

Je me réjouis à l'idée de notre future collaboration et des retombées positives que les projets préparés en application du présent accord auront pour l'environnement mondial.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

(Mohamed T. El-Ashry)
Directeur général et Président
Fonds pour l'environnement mondial

Accepté: (Lennart Båge)
Président

P.J.: mémorandum d'accord



Mémoire d'accord

entre

LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

et

LE SECRÉTARIAT DU FEM

concernant des

**FINANCEMENTS AU TITRE DU MÉCANISME DE PRÉPARATION
DES PROJETS**

9 octobre 2001

MÉ MORANDUM D'ACCORD

MÉ MORANDUM D'ACCORD, daté du 9 octobre 2001, entre le SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (respectivement le "Secrétariat" et le "FEM") et le FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)

ATTENDU QUE, conformément aux paragraphes 20 alinéa f) et 28 de l'*Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial* ("l'Instrument"), le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (le "Conseil") a compétence pour approuver et revoir périodiquement les modalités opérationnelles du Fonds pour l'environnement mondial, y compris les moyens destinés à faciliter la conclusion d'arrangements pour la préparation et l'exécution de projets par des organisations internationales multilatérales;

ATTENDU QUE, avec effet au 7 mai 1999, en vertu de cette compétence et sur la base du document GEF/C.13/3, *Expanded Opportunities for Executing Agencies*, le Conseil a approuvé une proposition visant à faire participer quatre banques régionales de développement à la préparation des projets du FEM et à permettre leur accès direct à certaines ressources du mécanisme de préparation des projets ("PDF"), à savoir les ressources PDF-B ("Décision sur l'élargissement du rôle des organismes d'exécution");

ATTENDU QUE, avec effet au 11 mai 2001, sur la base du document GEF/C.17/13, le Conseil a également approuvé la participation du FIDA à la préparation des projets du FEM, ainsi que son accès direct aux ressources PDF-B, conformément à la Décision sur l'élargissement du rôle des organismes d'exécution;

ATTENDU QUE, conformément aux décisions susmentionnées du Conseil, le FIDA désire participer à la préparation de projets pouvant bénéficier du FEM et avoir accès aux ressources PDF-B pour la préparation d'activités liées à des projets et, à cette fin, prévoit de soumettre des demandes de ressources PDF-B au Secrétariat;

ATTENDU QUE, après examen des demandes de ressources PDF-B soumises par le FIDA, le Secrétariat prévoit d'approuver l'octroi de financements PDF-B au FIDA; et

ATTENDU QUE, comme le confirme la lettre datée du 9 octobre 2001 entre le Secrétariat et le FIDA (la "Lettre d'accord"), tous les financements PDF-B accordés par le Secrétariat au FIDA seront régis par un seul et unique mémorandum d'accord énonçant les obligations et responsabilités respectives du Secrétariat et du FIDA en ce qui concerne lesdits financements et accompagné d'une annexe distincte détaillant les modalités et conditions de chacun de ces financements;

le Secrétariat et le FIDA conviennent de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

DÉFINITIONS

Section 1.01. Aux fins du présent mémorandum d'accord, les termes et expressions ci-après ont le sens donné dans les alinéas qui suivent:

- a) "Directeur général et président": Directeur général et président du FEM nommé par le Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 21 de l'Instrument;
- b) "Conseil": le Conseil d'administration du FEM établi conformément aux dispositions des paragraphes 11 et 15 à 20 de l'Instrument;
- c) "Accord relatif aux procédures financières": l'accord relatif aux procédures financières passé entre le FIDA et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement agissant en qualité d'Administrateur de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, en date du 9 octobre 2001;
- d) "FEM": le Fonds pour l'environnement mondial restructuré, tel qu'établi conformément à l'Instrument;
- e) "Caisse du FEM": la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial établie conformément à l'Instrument;
- f) "Financement": subvention approuvée par le Directeur général et président du FEM sur la base d'une demande de financement PDF-B;
- g) "Demande de financement": demande soumise par le FIDA au Secrétariat en vue de l'octroi d'un financement PDF-B;
- h) "FIDA": Fonds international de développement agricole;
- i) "Fonds FIDA/FEM": le fonds qui sera créé par le FIDA conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux procédures financières, aux fins de la réception et de l'administration des financements PDF-B;
- j) "Organismes d'exécution": le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement agissant chacun en qualité d'Agent d'exécution du FEM conformément aux dispositions du paragraphe 22 de l'Instrument;
- k) "Instrument": tel que défini dans le préambule au présent mémorandum d'accord;
- l) "Lettre d'accord": la lettre datée du 9 octobre 2001, signée par le président du FIDA au nom du FIDA et par le Directeur général et président du FEM au nom du Secrétariat du FEM;
- m) "MA": le présent mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat et le FIDA;
- n) "Financement PDF-B": la subvention approuvée par le Directeur général et président du FEM sur la base d'une Demande de financement PDF-B (financement accordé sur les ressources du bloc B au titre du Mécanisme de préparation des projets, selon les modalités définies par le Conseil en mai 1995 sur la base de son examen des documents GEF/C.3/6, *The Project Development and Preparation Facility*, et GEF/C.4/7, *GEF Project Cycle*, qui régissent l'octroi

ANNEXE

de subventions du FEM pour la préparation de projets et l'exécution d'activités de développement, telles que lesdites modalités peuvent être modifiées de temps à autre);

- o) "Mécanisme de préparation des projets": le Mécanisme de préparation des projets décrit à l'alinéa n) ci-dessus;
- p) "Annexe": toute annexe au présent mémorandum d'accord contenant les informations visées à la section 3.02 ci-après concernant chaque Financement PDF-B;
- q) "Secrétariat": le Secrétariat du FEM établi conformément aux dispositions du paragraphe 21 de l'Instrument;
- r) "Administrateur": la Banque internationale pour la reconstruction et le développement agissant en qualité d'administrateur de la Caisse du FEM, conformément aux dispositions du paragraphe 8 et de l'annexe B de l'Instrument.

ARTICLE II

Principes généraux

Section 2.01. Tous les articles, sections et annexes du présent MA seront interprétés et mis en application conformément à l'Instrument et aux politiques et décisions du Conseil, ainsi qu'aux statuts du FIDA, dans le respect des règles et règlements, lignes directrices, directives et procédures du Secrétariat et du FIDA.

Section 2.02. Si une quelconque décision ou instruction visée à la section 2.01 ci-dessus était incompatible avec la politique ou la pratique pertinente du FEM ou du FIDA, le Secrétariat et le FIDA prendrait sans délai toute mesure appropriée pour remédier à cette incompatibilité.

ARTICLE III

Administration des Financements PDF-B

Section 3.01. Le FIDA aura l'entière responsabilité de l'administration des Financements PDF - B qui lui seront accordés et s'acquittera de cette tâche conformément à ses règles et règlements, et à ses pratiques et procédures habituelles, avec autant de soin qu'il en met à administrer ses propres ressources, compte tenu des dispositions du présent MA et des Annexes qui lui sont jointes.

Section 3.02. Chaque Financement PDF-B sera basé sur une Demande de financement soumise par le fonctionnaire du FIDA identifié à l'article IX, section 9.01, alinéa a) et ayant reçu l'approbation du Directeur général et président. Chaque Demande de financement, telle qu'approuvée, constituera une Annexe au présent MA. Chaque Annexe contiendra une description des activités auxquelles sera affecté le Financement, ainsi qu'un budget spécifique à ce Financement. Chaque Financement sera libellé en dollars des États-Unis, sous réserve, toutefois, que ledit Financement puisse être librement converti par le FIDA en n'importe quelle autre monnaie.

Section 3.03. Nonobstant le budget spécifique établi pour un Financement PDF-B et figurant dans l'Annexe pertinente au présent MA, le FIDA pourra réaffecter les fonds entre les diverses composantes FEM d'un Financement PDF-B conformément à ses procédures habituelles; à condition, toutefois, que cette réaffectation ne concerne pas plus de vingt pour cent (20%) du montant du Financement. Le FIDA informera le Secrétariat de tout projet de modification du budget d'un

ANNEXE

Financement portant ou susceptible de porter sur plus de 20% du montant du Financement, y compris toute modification substantielle, suspension, résiliation et annulation des décaissements. Ladite modification entrera en vigueur dès qu'elle aura été approuvée par le Secrétariat, qui fera tout son possible pour faire connaître sa réponse dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la communication du FIDA.

Section 3.04. L'engagement et le transfert de chaque Financement PDF-B en faveur du FIDA seront effectués conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux procédures financières.

Section 3.05. Chaque Financement PDF-B sera décaissé par le FIDA conformément à ses propres règles et procédures habituelles.

Section 3.06. Le FIDA prendra toutes les mesures appropriées pour garantir que chaque Financement sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été approuvé, telles qu'exposées dans l'Annexe pertinente au présent MA.

Section 3.07. En cas de modification ou d'évolution importante concernant des activités bénéficiant d'un Financement PDF-B, y compris toute modification touchant leur conception, leur portée ou leur objet, le FIDA sollicitera l'approbation du Directeur général et président pour la poursuite desdites activités. Ces activités se poursuivront dès qu'elles auront été approuvées par le Secrétariat, qui fera tout son possible pour faire connaître sa réponse dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la communication du FIDA.

Section 3.08. Le FIDA sera remboursé des frais d'exécution de chaque projet du FEM bénéficiant d'un Financement PDF-B. Le montant de ces frais sera déterminé conformément aux politiques et procédures établies pour la détermination des frais supportés par les Agents d'exécution, telles qu'approuvées par le Conseil (*Compte rendu conjoint des présidents, réunion du Conseil du FEM, 10 mai 1999, paragraphe 20*), modifiées de temps à autre et appliquées par le Secrétariat. Le montant du défraiement relatif à un Financement PDF-B fera l'objet d'un accord entre le FIDA et le Secrétariat au stade de la préparation d'une proposition finale de projet pour approbation par le Conseil. Ce montant sera clairement indiqué dans la proposition de projet présentée au Conseil et devra être versé au FIDA après approbation par le Conseil de ladite proposition de projet.

ARTICLE IV

Passation des marchés

Section 4.01. L'achat de biens et de services (y compris de services de consultants) pour des activités bénéficiant d'un Financement PDF-B, ainsi que la comptabilisation de cet achat et sa notification au Secrétariat seront effectués conformément aux règles et règlements, politiques, lignes directrices et procédures du FIDA; à condition, toutefois, que le FIDA comptabilise et notifie cet achat conformément aux directives pertinentes qui seront fournies au FIDA par le Secrétariat pour tous les Financements PDF-B approuvés après la date à laquelle lesdites directives auront été fournies au FIDA.

ARTICLE V

Rapports et documents comptables

Section 5.01. Le FIDA fournira au Secrétariat les rapports et documents comptables suivants concernant les Financements PDF-B, préparés conformément à ses procédures en matière de comptabilité et de notification:

- a) des états financiers non vérifiés trimestriels relatifs aux Financements PDF-B;
- b) des rapports trimestriels et annuels (présentés selon le modèle illustré à la pièce jointe 1 au présent MA) indiquant, pour chaque Financement PDF-B transféré, les dépenses encourues et les décaissements effectués au cours de la période considérée;
- c) des rapports de situation semestriels;
- d) dès que possible après la fin de l'exercice budgétaire du FIDA, un état financier vérifié annuel relatif au Fonds FIDA/FEM, accompagné, le cas échéant, d'états financiers vérifiés concernant l'utilisation des ressources du FEM que le FIDA a reçues d'entités auxquelles il a transféré tout ou partie des ressources provenant d'un Financement PDF-B;
- e) dans les six mois qui suivent la date d'achèvement ou de cessation des activités pour lesquelles chaque Financement PDF-B a été accordé, un rapport final sur ledit Financement PDF-B;
- f) dès que possible, après l'expiration du présent MA, un état financier vérifié final relatif au Fonds FIDA/FEM;
- g) tous autres rapports que pourrait raisonnablement demander le Secrétariat de temps à autre.

Ces rapports et documents comptables seront identiques dans la forme et sur le fond aux rapports et documents comptables qui seront fournis à l'Administrateur conformément à l'Accord relatif aux procédures financières, et le FIDA les communiquera au Secrétariat aussitôt qu'ils seront disponibles.

Les commissaires aux comptes externes du FIDA vérifieront les états financiers du Fonds FIDA/FEM préparés par le FIDA et visés aux alinéas d) et f) du présent article. Le coût de cette vérification sera pris en charge conformément aux dispositions de l'article II, section 2.3 de l'Accord relatif aux procédures financières.

Aux fins d'établissement des états financiers requis aux alinéas a), d) et f) de la présente section, le produit des placements effectués par le Fonds FIDA/FEM pourra être cumulé sous une seule rubrique et ne devra pas être réparti entre les différents Financements PDF-B.

ARTICLE VI

Préparation et mise en oeuvre des Financements PDF-B

Section 6.01. Le Secrétariat fournira des instructions au FIDA afin que celui-ci puisse s'assurer:

- a) que la documentation fournie par le FIDA au Secrétariat concernant chaque Financement PDF-B est conforme aux exigences du FEM, et
- b) que la préparation des Demandes de financement et l'exécution des activités bénéficiant des Financements sont conformes aux procédures opérationnelles du FEM, notamment celles concernant les critères d'éligibilité, l'estimation des surcoûts, la définition des avantages mondiaux, l'établissement et le fonctionnement du Mécanisme de préparation des projets, la participation des parties prenantes et la divulgation des informations.

Section 6.02. Le FIDA aura l'entière responsabilité de ce qui suit:

- a) la préparation de chaque Demande de financement en vue de son examen par le Secrétariat;
- b) l'administration, la gestion et l'utilisation des Financements qui lui sont fournis;
- c) la supervision des activités bénéficiant des Financements;
- d) l'établissement des rapports destinés au Secrétariat conformément aux dispositions de l'article V du présent MA.

Section 6.03. Le FIDA informera le Secrétariat de toute situation qui, à son avis, l'empêcherait de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent MA ou de mener à bien l'exécution de toute activité prévue dans une quelconque Annexe au présent MA.

ARTICLE VII

Concertation

Section 7.01. Le FIDA et le Secrétariat se concerteront et échangeront des informations de temps à autre et à la demande de l'une ou l'autre partie sur toute question liée au présent MA.

ARTICLE VIII

Procédures de résiliation

Section 8.01. Dès l'établissement d'une notification à l'effet de résilier la Lettre d'accord et/ou le présent MA, ou une de ses éventuelles annexes, comme le prévoit la Lettre d'accord, le FIDA et le Secrétariat se concerteront sur le moyen le plus pratique et le plus efficace de mettre fin à toute activité non achevée prévue dans la ou les annexes pertinentes du présent MA. En cas de résiliation de la Lettre d'accord et/ou du présent MA ou d'une de ses éventuelles annexes, le FIDA conservera la fraction non décaissée du Financement prévu dans le présent MA ou dans la ou les Annexes pertinentes jusqu'à ce que tous les engagements et toutes les dettes contractés au titre des activités bénéficiant du Financement considéré aient été honorés. Une fois les comptes ainsi soldés, le FIDA



restituera tous les fonds inemployés à l'Administrateur conformément aux dispositions de l'Accord relatif aux procédures financières.

ARTICLE IX

Communications

Section 9.01. Toutes les communications concernant le présent MA seront faites à la personne, à l'adresse, au numéro de télécopie, au numéro de téléphone ou à l'adresse de courrier électronique qui seront désignés à cette fin, quand il conviendra, par l'une des Parties à l'autre, et réciproquement. L'adresse, le numéro de télécopie, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique ainsi désignés sont les suivants:

a) Pour le FIDA:

M. Fawzi Rihane
Coordonnateur, Affaires multilatérales et interorganisations
Département Politique économique et stratégie de mobilisation des ressources
FIDA
107, Via del Serafico
00142 Rome
Italie

Téléphone: +39 06 549 2394
Télécopie: +39 06 5043 463
Courrier électronique: f.rihane@ifad.org

b) Pour le Secrétariat:

Fonds pour l'environnement mondial
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20015
USA

À l'attention du Directeur général et Président adjoint

Téléphone: 202 473 1075
Télécopie: 202 522 3240/3245
Courrier électronique: kking@worldbank.org



Accord relatif aux procédures financières

entre

LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

et

**LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET
LE DÉVELOPPEMENT**

agissant en qualité d'Administrateur du

MÉCANISME DE PRÉPARATION DES PROJETS

9 octobre 2001

COPIE CONFORME

ACCORD RELATIF AUX PROCÉDURES FINANCIÈRES

ACCORD RELATIF AUX PROCÉDURES FINANCIÈRES (ci-après dénommé l'"Accord"), en date du 9 octobre 2001, entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement agissant en qualité d'Administrateur (l'"Administrateur") de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (la "Caisse du FEM"), et le Fonds international de développement agricole ("FIDA");

ATTENDU QUE, conformément aux paragraphes 20 alinéa f) et 28 de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial approuvé par la résolution 94-2 du Conseil des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, en date du 24 mai 1994 (l'"Instrument"), le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (le "Conseil") a compétence pour approuver et revoir périodiquement les modalités opérationnelles du Fonds pour l'environnement mondial ("FEM"), y compris les moyens destinés à faciliter les arrangements relatifs à la préparation et à l'exécution des projets par des banques régionales de développement;

ATTENDU QUE, avec effet au 7 mai 1999, en vertu de cette compétence et sur la base du document GEF/C.13/3, *Expanded Opportunities for Executing Agencies*, le Conseil a approuvé une proposition visant à faire participer quatre banques régionales de développement à la préparation des projets du FEM et à permettre leur accès direct à certaines ressources du Mécanisme de préparation des projets, à savoir les ressources PDF-B ("Décision sur l'élargissement du rôle des organismes d'exécution");

ATTENDU QUE, avec effet au 11 mai 2001, sur la base du document GEF/C.17/13, le Conseil a également approuvé la participation du FIDA à la préparation des projets du FEM, ainsi que son accès direct aux ressources PDF-B, conformément à la Décision sur l'élargissement du rôle des organismes d'exécution;

ATTENDU QUE, conformément aux décisions susmentionnées du Conseil, le FIDA désire participer à la préparation de projets pouvant bénéficier du FEM et avoir accès aux ressources PDF-B pour la préparation d'activités liées à des projets et, à cette fin, prévoit de soumettre des demandes de ressources PDF-B au Secrétariat du FEM (le "Secrétariat");

ATTENDU QUE, le FIDA et le Secrétariat ont signé une Lettre d'accord, à la même date que celle du présent Accord (la "Lettre d'accord"), qui comprend un mémorandum d'accord (le "MA") définissant les obligations et responsabilités respectives du Secrétariat et du FIDA en ce qui concerne tous les financements PDF-B accordés au FIDA en vertu de ladite Lettre d'accord (les "Financements PDF-B") et prévoyant que les modalités et conditions de chacun de ces Financements seront détaillées dans une annexe distincte du MA, toutes les Annexes ainsi établies étant désignées ci-après par les termes "Programme FIDA/FEM";

ATTENDU QUE, l'Administrateur et le FIDA doivent maintenant prendre des dispositions pour l'administration, l'engagement et le décaissement des Financements PDF-B;

L'Administrateur et le FIDA conviennent de ce qui suit:



I. Transfert des fonds

- Section 1.1 Le FIDA créera un fonds (le "Fonds FIDA/FEM") pour recevoir, conserver et administrer les financements PDF-B qui y seront transférés par l'Administrateur.
- Section 1.2 Conformément aux instructions du Secrétariat, l'Administrateur transférera au Fonds FIDA/FEM les financements PDF-B approuvés par le Secrétariat en faveur du FIDA. L'Administrateur confirmera tous les transferts ainsi effectués en adressant au FIDA une lettre de transfert présentée selon le modèle illustré à la pièce jointe 1.
- Section 1.3 Chaque financement PDF-B sera transféré au FIDA en une seule tranche et crédité au compte que le FIDA désignera à cette fin lorsqu'il y aura lieu.
- Section 1.4 Sauf convention contraire des parties, tous les comptes et états financiers relatifs aux Financements PDF-B seront libellés en dollars des États-Unis.

II. Utilisation des fonds

- Section 2.1 Le Fonds FIDA/FEM servira à couvrir les coûts des activités décrites dans le Programme FIDA/FEM.
- Section 2.2 Sous réserve des dispositions du présent accord, le FIDA pourra placer tous les fonds qu'il aura reçus du Fonds FIDA/FEM jusqu'à leur décaissement conformément aux directives et politiques du FIDA concernant le placement des fonds que le FIDA est chargé d'administrer. Le FIDA aura le droit de convertir tous les fonds qu'il aura reçus du Fonds FIDA/FEM en d'autres monnaies, afin de faciliter leur administration.
- Section 2.3 Tous les revenus des placements effectués avec les ressources du Fonds FIDA/FEM seront crédités au Fonds FIDA/FEM et pourront être utilisés pour couvrir, premièrement, les frais de vérification des comptes que lui imposera la nécessité de fournir des états vérifiés conformément au présent accord et au MA, et, deuxièmement, d'autres coûts du Programme FIDA/FEM; à condition, toutefois, que ces coûts ne comprennent pas les frais administratifs du FIDA.

III. Administration des fonds

- Section 3.1 Le Fonds FIDA/FEM sera administré par le FIDA. Le FIDA, dans l'accomplissement des tâches découlant du présent accord, mettra autant de soin qu'il en met à administrer ses propres ressources. Sous réserve des dispositions du présent accord, de la lettre d'accord et du MA, le FIDA pourra faire tout ce qui lui semble nécessaire ou approprié pour la bonne administration du Fonds FIDA/FEM.
- Section 3.2 Les activités du FIDA financées dans le cadre du Programme FIDA/FEM seront compatibles avec les dispositions de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole et avec toute autre règle et règlement du FIDA qui pourraient s'appliquer à tout moment.

IV. Décaissement des fonds

Section 4.1 La mise en oeuvre du Programme FIDA/FEM dépendra de la réception par le FIDA des financements PDF-B conformément aux procédures définies dans l'article I au présent accord. Le décaissement des ressources du Fonds FIDA/FEM en faveur de leurs bénéficiaires sera effectué conformément aux procédures de décaissement du FIDA.

V. Propriété des équipements, fournitures et autres biens

Section 5.1 Les équipements, fournitures et autres biens financés avec les ressources du Fonds FIDA/FEM seront la propriété du FIDA, du bénéficiaire desdites ressources ou de toute autre entité habilitée à en avoir la possession en vertu des règles et règlements du FIDA.

VI. Rapports et documents comptables

Section 6.1 Le FIDA fournira à l'Administrateur les rapports et documents comptables suivants concernant le Fonds FIDA/FEM, préparés conformément à ses procédures en matière de comptabilité et de notification:

- a) des états financiers non vérifiés trimestriels relatifs au Fonds FIDA/FEM;
- b) des rapports trimestriels et annuels (présentés selon le modèle illustré à la pièce jointe 2 au présent Accord) indiquant, pour chaque Financement PDF-B transféré, les dépenses encourues et les décaissements effectués au cours de la période considérée;
- c) des rapports de situation semestriels;
- d) dès que possible après la fin de l'exercice budgétaire du FIDA, un état financier vérifié annuel relatif au Fonds FIDA/FEM, accompagné, le cas échéant, d'états financiers vérifiés concernant l'utilisation des ressources PDF-B que le FIDA a reçues d'entités auxquelles il a transféré tout ou partie des fonds provenant d'un Financement PDF-B;
- e) dans les six mois qui suivent la date d'achèvement des activités pour lesquelles chaque Financement PDF-B a été accordé, un rapport final sur ledit financement PDF-B;
- f) aussitôt que possible après l'expiration du présent Accord, un état financier vérifié final relatif au Fonds FIDA/FEM;
- g) tous autres rapports que pourrait raisonnablement demandé l'Administrateur de temps à autre.

Les commissaires aux comptes externes du FIDA vérifieront les états financiers du Fonds FIDA/FEM visés aux alinéas d) et f) ci-dessus.

Aux fins d'établissement des états financiers requis aux alinéas a), d) et f) ci-dessus, le produit des placements effectués par le Fonds FIDA/FEM pourra être cumulé sous une seule rubrique et ne devra pas être réparti entre les différents Financements PDF-B.



VII. Notifications

Section 7.1 Toutes les notifications concernant le présent Accord seront faites à la personne, à l'adresse, aux numéros de télécopie, de télex ou de téléphone, ou à l'adresse de courrier électronique qui seront désignés à cette fin, quand il conviendra, par l'une des Parties à l'autre et réciproquement. L'adresse, le numéro de télécopie, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier sont les suivants:

Pour l'Administrateur:

Nom: Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Administrateur du Fonds pour l'environnement mondial

Adresse: 1818 H. Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
U.S.A.

À L'attention de: M. Amédée S. Prouvost
Directeur des finances,
Département mobilisation des ressources

Téléphone: (1) 202 - 458 2385
Télécopie: (1) 202 - 522 2515
Courrier électronique: aprouvost@worldbank.org

Pour le FIDA:

Nom: Fonds international de développement agricole,

Adresse: 107, via del Serafico
Rome 00142
Italie

À l'attention de: M. My Huynh Cong
Contrôleur

Téléphone: (39) 06 - 5459 2067
Télécopie: (39) 06 - 5043 463
Courrier électronique: m.huynhcong@ifad.org[mailto:](mailto:m.huynhcong@ifad.org)

VIII. Résiliation

Section 8.1 Le présent Accord pourra être résilié par le FIDA ou l'Administrateur. Le présent Accord prendra fin soixante (60) jours après que l'une des Parties aura notifié par écrit à l'autre son intention d'y mettre fin.



Section 8.2 Nonobstant la résiliation du présent Accord, le FIDA continuera de conserver les ressources inemployées et le produit des placements du Fonds FIDA/FEM jusqu'à ce que tous les engagements et toutes les dettes liés à l'exécution du Programme FIDA/FEM aient été honorés. Une fois les comptes ainsi soldés, le FIDA restituera à l'Administrateur toute fraction résiduelle des ressources du Fonds FIDA/FEM et du produit de ses placements.

IX. Modifications

Section 9.1 Le présent Accord pourra être modifié de temps à autre par convention écrite du FIDA et de l'Administrateur.

X. Éléments de l'Accord

Section 10.1 Le présent Accord constitue la totalité des éléments de l'accord des Parties en ce qui concerne son objet, et il annule et remplace de ce fait toute communication orale ou écrite antérieure à cet égard.

XI. Nombre d'exemplaires

Section 11.1 Le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, qui seront tous considérés, ensemble, comme constituant un seul et même instrument.

EN FOI DE QUOI, les Parties, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment mandatés ont signé le présent Accord avec effet à la date indiquée sur la première page du présent Accord.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DÉVELOPPEMENT, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR
DE LA CAISSE DU FONDS DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Signé par: (Geoffrey B. Lamb)
Directeur, Département mobilisation des ressources

FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Signé par: (Lennart Båge)
Président



Lettre de transfert

[Date]

Fonds international de développement agricole
Adresse

Objet: **[NOM DU OU DES PROJET(S)]**

Messieurs,

Conformément à l'Article I, Section 1.2, de l'Accord relatif aux procédures financières conclu le 9 octobre 2001, entre la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, agissant en qualité d'Administrateur (l'“ Administrateur”) de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (la “ Caisse du FEM”) et le Fonds international de développement agricole (“ FIDA”), nous vous informons par la présente que, suite aux instructions du Secrétariat du FEM, nous avons transféré ce jour au Fonds FIDA/FEM un montant de _____ USD représentant des Financements PDF-B.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DÉVELOPPEMENT, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE
LA CAISSE POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Signature: _____

Nom:

Fonction:

